



**Relatif à la maîtrise de la langue française**  
**Responsable : Direction générale**

---

**Adopté et révisé par le Conseil d'administration**  
29 août 1991

*Le genre masculin pour désigner des personnes est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*

---

Le Règlement 9 relatif à la maîtrise de la langue française prévoit les règles suivantes :

1. Un test d'évaluation linguistique sera administré à tous les élèves du secteur de l'enseignement régulier qui s'inscrivent à un premier cours de français de niveau collégial;
2. Les étudiants qui n'auront pas obtenu un résultat suffisant devront s'inscrire à un cours de rattrapage en français qu'ils devront réussir avant de pouvoir suivre les cours de français de niveau collégial; ce cours n'est pas crédité;
3. Un test d'évaluation sera également administré à tous les élèves du secteur de l'Éducation des adultes qui s'inscrivent à un premier cours de français;
4. Les étudiants qui n'auront pas obtenu un résultat suffisant devront s'inscrire à un cours de rattrapage en français qu'ils devront réussir avant de s'inscrire à tout cours de français.